

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 novembre 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mil huit

Le : dix sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Dominique Jacques BEGARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : cinq novembre deux mille huit

PRESENTS : M. BEGARD Jacques, M. CANTONI Jean, M. BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M. LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, M. LAMOUREUX Jean-Marie, Mme PAYEUR Pascale, Melle GRANDJEAN Delphine, M. PATAULT Patrick, Mme LUCAS Brigitte, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M. SIBEUD Alain, Mme GIRARD Catherine, Mme DUFOSSE Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth, M. DONNELEY Lionel, M. DURBISE Denis, M. CHASTANG Thierry, Mme CASAN Nicole, M. MARCHESI Cédric, M. BORGIOLO Jean-Claude, M. WOLFF Albert.

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du Conseil précédent

URBANISME

- 1- Echange foncier Mrs CAVALLI/COMMUNE
- 2- Transfert de la bibliothèque
- 3- Approbation modification n°1 du P.L.U

FINANCES

- 4- Provisions du risque – Appréciation du risque
- 5- Indemnités Conseil du Trésorier
- 6- Décision modificative N°5

PERSONNEL

- 7- Convention cadre mise à disposition de personnel avec le CDG06
- 8- Création de poste de rédacteur

QUESTIONS DIVERSES

- 9- Subvention Téléthon

2008/101 – ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/CAVALLI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour solder un contentieux ancien avec Mrs CAVALLI, propriétaires sur l'emprise de la zone artisanale n°2, il conviendrait de procéder à un échange de terrains pour remembrement à fonds contigus. Les parties échangées ont la même superficie de 531m², sont situées dans les mêmes zones du PLU et du PPRIF ont été estimées chacune à 29 700 euros par les domaines.

La partie communale est composée comme suit : partie de l'ancienne parcelle B 922, partie de l'ancienne parcelle B 935, partie de l'ancien chemin rural de l'attelet et ½ vallon, nouvellement cadastrées B 2741, B 2735 et B 2739

La partie Cavalli est composée comme suit : partie de l'ancienne parcelle B 921 et partie de l'ancienne parcelle B 923, nouvellement cadastrées B 2738 et 2734.

Les parties échangées ayant la même estimation, l'échange sera sans soulte et sans frais pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à cet échange dans les formes ci-dessus, et à signer tout document pour le réaliser

2008/102 – TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire, expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La bibliothèque créée en 2003, avec le concours du Conseil Général et de la médiathèque départementale, se situe actuellement au vieux village.

Depuis sa création, malgré les efforts de l'équipe en place, nous ne constatons aucun accroissement du nombre d'adhérents.

Par conséquent, en accord avec le Conseil Général, il est proposé à la municipalité de transférer les locaux à l'école primaire, au plus près du pôle de vie et de la jeunesse du TIGNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et adopte à l'unanimité la présente délibération.

2008/103 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, propriétaire dans la zone UD, décide de ne pas participer aux débats et aux votes concernant la présente délibération.

Il cède la présidence de celle-ci à Madame Corinne RICHARDSON Adjointe chargée de l'urbanisme, avec tous les droits et pouvoirs y afférant et se retire de la salle du Conseil.

Madame Corinne RICHARDSON expose au Conseil Municipal les dispositions législatives et réglementaires régissant l'approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui sont les suivantes :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2007,
- Vu la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15 septembre 2008,
- Vu la notification du Dossier aux Personnes Publiques en date du 16 juillet 2008,
- Vu l'arrêté du Maire n° 053/08/2008 du 4 août 2008 prescrivant l'enquête Publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Il est rappelé que le territoire communal est régi par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération du 26 janvier 2007,

Une enquête publique a été ouverte par arrêté municipal en date du 4 août 2008 en vue de réaliser une modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête publique a eu lieu du 29 août au 30 septembre 2008 inclus. Monsieur HENNEQUIN Claude a été nommé commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice en date du 12 août 2008.

Il est rappelé que l'objet du dossier mis à l'enquête publique portait sur trois points :

La suppression de l'Emplacement Réservé n°24, sur demande du Conseil Général des Alpes-Maritimes

La modification de l'article 14 du règlement de la zone UC concernant la suppression du plafonnement de la shon autorisée en cas de lotissement

La modification des articles 13 et 14 de la zone UD concernant les espaces libres et plantations ainsi que l'augmentation et l'uniformisation du COS pour les constructions à usage de bureaux, commerces, hébergement hôtelier et artisanat à 0,30 au lieu des COS spécifiques aux types d'activité précédents,

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement en date du 3 septembre 2008 demandant le retrait de la disposition relative à la suppression du plafonnement de la shon autorisée en cas de lotissement,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur et les réserves formulées sur le deuxième point du dossier de modification portant sur la suppression du plafonnement de la shon autorisée en cas de lotissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° - décide de retirer le dossier de la modification n°1 la partie concernant la modification de l'article 14 du règlement de la zone UC.

2° - d'approuver le dossier de la modification portant sur la suppression de l'Emplacement Réservé n°24 en zone UD

22 votants, 12 voix « pour », 8 voix « contre » et 2 abstentions.

3° - d'approuver la modification des articles 13 et 14 de la zone UD telle que ci-dessus exposé
22 votants, 10 voix « pour », 9 voix « contre » et 3 absents.

- dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 d'un affichage en Mairie du Tignet pendant un mois au moins, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- dit que chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté
- rappelle qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Suite à la demande de Monsieur BORGIOLO, neuf personnes ont levé la main (WOLF, LUCAS, GIRARD, PATAULT, GROSLAMBERT MALINS, CANTONI, CHASTANG, BORGIOLO, DURBISE) pour que le vote soit à scrutin secret.

Monsieur CANTONI a expliqué le fonctionnement du PLU et principalement que le PADD doit-être cohérent avec le règlement intérieur. Il trouve plus judicieux de voter une révision et non une modification.

Madame GROSLAMBERT MALINS demande qui a procéder à l'élaboration de ce projet, une personne seule ou un groupe – Madame RICHARDSON répond que c'est le service urbanisme.

Madame GROSLAMBERT MALINS rappelle que conformément à nos engagements de campagne, la majorité était d'accord pour améliorer l'environnement sans précipitation. Un projet d'étude pourrait être financé à 80% en concertation avec le public.

Monsieur PATAULT souligne que la RD2562 est la vitrine de notre commune

Madame RICHARDSON souligne le fait que la planification de la zone UD à un COS unique éviterai le morcellement de parcelles et uniformiserait la zone.

Monsieur PATAULT se plaint du peu de travail d'équipe.

Monsieur DURBISE souligne qu'en amont du PLU il y a un projet et qu'en amont du projet il y a une étude et qu'il aurait préféré un projet global pour les dix ou vingt ans à venir.

Monsieur CHASTANG répond qu'il y a eu la création d'un groupe de travail avec la rencontre d'architecte de bureau d'étude, d'élus des autres communes et que la commune devrait garder la maîtrise des sols. Il préconise la réflexion.

Madame RICHARDSON rappelle l'urgence de sécuriser le Boulevard urbain.

Monsieur LAMOUREUX répond qu'en effet deux projets d'aménagement de Mr VINCENT sont toujours en attente de la réflexion de la commission municipale d'urbanisme.

Monsieur CANTONI remarque qu'il y a un manque de concertation et beaucoup de précipitation pour l'augmentation du COS, d'après lui quelques projets ont pour but de valoriser uniquement certaines personnes, il veut attaquer la délibération sans que ce soit l'opposition qui le fasse.

2008/104 – PROVISIONS DU RISQUE – APPRECIATION DU RISQUE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 N°97-119 du 24 novembre 1997,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification budgétaire et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Considérant la suppression des provisions dites réglementées par un provisionnement général de droit commun, la collectivité devient autonome dans l'appréciation du risque financier encouru mais demeure dans l'obligation de provisionner pour des risques identifiés,

Considérant que les risques liés aux litiges et contentieux ainsi qu'au recouvrement des restes à recouvrer font l'obligation d'une provision,

Considérant le risque inhérent aux restes à recouvrer dont l'encaissement se trouve compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant l'obligation de provisionner à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité,

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2008, le montant à provisionner peut être estimé à 32 000 € sur la base d'une partie de deux astreintes d'urbanisme,

Considérant les risques liés aux litiges et contentieux et l'obligation de provisionner à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru,

Considérant la difficulté d'apprécier les condamnations judiciaires en première instance sur l'exercice 2008,

Considérant les risques exceptionnels liés aux condamnations judiciaires, une provision forfaitaire de 5 000 € sur le compte 6815, et une provision forfaitaire de 32 000 € sur le compte 6817, provisions pour risques et charges exceptionnels représenteraient une alternative afin de se prémunir d'éventuelles condamnations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décider un provisionnement de droit commun de 37 000 € sur l'exercice 2008 décomposé entre les risques :
 - o A caractère courant pour les restes à recouvrer : 32 000 €
 - o A caractère exceptionnel pour litiges et contentieux : 5 000 €
 - o
- **2008/105 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**
-
- Monsieur le Maire informe que suite au départ de Monsieur CHOUVET, trésorier de Grasse Municipale, il est nécessaire de délibérer sur l'octroi de l'indemnité de conseil créé par arrêté du 16 décembre 1983 à son successeur.
-
- Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
-
- D'allouer à dater du 1^{er} juillet 2008 l'indemnité de conseil à Madame Hélène KERN comptable du trésor.

2008/106 – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BALAZUN, adjoint chargé des finances rappelle la délibération n°2008/49 du 11 avril 2008 adoptant le budget primitif 2008. Il expose qu'il convient d'apporter quelques modifications.

Il convient d'intégrer les frais d'études enregistrés aux comptes 2031 et 2033 qui ont été suivis de réalisations : ces frais concernent le cimetière, la crèche, la rénovation de 2 logements au village, la mairie, le auvent en primaire et des annonces de marché pour des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n°5 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
			€
Equilibre	0 €		0 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C 2312/041	232,50 €	C 2031/041	140 618,22 €
C 2313/041	139 422,22€	C 2033/041	1 794,31 €
C 2315/041	1 196,00 €		
C 21318/041	290,63€		
C 2151/041	1 271,18€		
Equilibre	142 412,53 €	Equilibre	142 412,53 €

2008/107 – CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CDG06

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre De Gestion des Alpes Maritimes propose aux collectivités une mission de remplacement pour leur permettre de pallier les absences momentanées de leur personnel ou faire face à des besoins occasionnels ou temporaires.

Dans le cadre de cette mission, le Centre De Gestion recrute l'agent remplaçant et le met à disposition de la collectivité. Il assure la gestion de ce personnel (sélection, contrat de travail, paye, certificats,

assurance chômage, etc....) et sa mise à disposition selon les besoins de la collectivité eu égard aux caractéristiques du poste et à la durée de la mission à assurer.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent rembourse au Centre De Gestion le traitement et les charges patronales afférents à la mission ainsi que des frais de gestion à hauteur de 12% sur la totalité des sommes engagées.

Monsieur le Maire indique que la commune aurait intérêt à faire appel à cette mission pour répondre à ses besoins. En effet la commune doit, dans certains cas et afin d'assurer la continuité du service public, faire face rapidement au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou répondre à des besoins occasionnels ou temporaires des services et qu'elle n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir à la mission de Remplacement du CDG06 lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention cadre de mise à disposition de personnel et les éventuels avenants permettant de requérir l'intervention de la mission Remplacement du CDG06, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et adopte à l'unanimité la présente délibération.

2008/108 – CREATION DE POSTE DE REDACTEUR

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2008.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi de rédacteur, à temps complet à raison de trente cinq heures hebdomadaires.

En effet le service d'urbanisme et des marchés publics devenant de plus en plus complexe, il convient de mettre en œuvre un poste couvrant ces besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du premier janvier deux mille neuf.

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur

Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : un

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 12, article 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et adopte à 20 voix « pour », 1 voix « contre » (CHASTANG Thierry), et 2 absentions (CANTONI Jean et GIRARD Catherine), la présente délibération.

2008/109 – SUBVENTION TELETHON

Monsieur François BALAZUN, adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Peymeithon a demandé une participation de la commune pour le téléthon et a donc souhaité une subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'attribuer la somme de 500 € comme subvention à Peymeithon, somme imputable sur le compte 674.

Fin de séance : 21h15